

**Arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des demandes de mutation
inter académiques pour la rentrée 2022**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ;
VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ;
VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ;
VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 ;
VU le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 ;
VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2022, en date du 25 octobre 2021 publié au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : les demandes d'affectation ou de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2022 présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 9 novembre 12 heures au 30 novembre 2021 12 heures.

Article 2 : les demandes d'affectation ou de mutation sur des postes spécifiques (DDFPT, directeur de CIO, BTS, CPGE...) et postes à profil (POP) devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 9 novembre 12 heures au 30 novembre 2021 12 heures, selon les procédures décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et la note de service du 25 octobre 2021 pour la rentrée 2022.

Article 3 : les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement ou de service qui les vérifieront dans les conditions précisées par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et la note de service du 25 octobre 2021. Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation sous la responsabilité du candidat. Les confirmations de demandes de mutation ou d'affectation et les pièces justificatives associées seront transmises par le chef d'établissement au rectorat, division des ressources humaines, pour le 7 décembre 2021.

Article 4 : les barèmes du mouvement inter-académique seront affichés à partir du 13 janvier et jusqu'au 27 janvier 2022 sur I-prof / SIAM. En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé(e) doit en demander la correction par courrier électronique à l'adresse mvt2022@ac-dijon.fr au plus tard le 25 janvier 2022 à 12 heures.

Les demandes de correction de barème seront traitées au fur et à mesure. Les rectifications effectuées seront affichées au fil de l'eau jusqu'au 27 janvier 2022, date limite de mise à jour des barèmes par les services du rectorat.

Article 5 :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs envoyer un dossier, constitué conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service du 25 octobre 2021 au médecin conseiller technique de la rectrice, exclusivement par mèl à l'adresse ce.sms@ac-dijon.fr avant le 30 novembre 2021. Le dossier de priorité handicap est téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique (PIA) ou sur les pages dédiées au mouvement inter académique 2022 du site de l'académie de Dijon <https://www.ac-dijon.fr/mouvement-inter-academique-2022-enseignants-du-second-degre-conseillers-principaux-d-education-psy-124627>

Article 6 :

Le secrétaire général par intérim de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 8 novembre 2021

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,



Cédric PETITJEAN